

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

NPNRU

Présentation Générale

Club des agglomérations

ADCF

Mardi 20 mai 2014



Loi ville, contrats de ville et NPNRU

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- La démarche de préfiguration des contrats de ville
- Le lancement du nouveau PNRU : focus sur les articles de loi relatifs au nouveau PNRU, organisation et échéances prévisionnelles pour 2014



Rappel des principales étapes de la réforme de la politique de la ville



La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine



La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Titre Ier - Politique de la ville	Titre III - Des instruments et de la gouvernance de la politique de la ville
➤ Les objectifs de la politique de la ville	Chapitre I - De la géographie prioritaire
Titre II - Nouveau programme national de renouvellement urbain	Chapitre II - Des contrats de ville
➤ Le lancement du nouveau programme national de renouvellement urbain	Chapitre III - De la gouvernance de la politique de la ville
	Titre IV - Dispositions finales, diverses et transitoires



Rappel des grands objectifs de la nouvelle génération de contrats de ville 1/2

Référence à l'article 6 de la loi du 21 février 2014

- « La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville » (un **cadre unique**) : **démarche intégrée** devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique, à l'échelle intercommunale.
- Des contrats de ville qui s'appuient sur une **géographie resserrée** : environ 1300 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- Une **mobilisation large et renforcée de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville** : Etat et ses établissements publics, intercommunalité, communes, département, région, organismes HLM, société civile, en particulier les associations et les habitants des QPV.
- « Sur la base **d'un projet de territoire** coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent... »



Rappel des grands objectifs de la nouvelle génération de contrats de ville 2/2

- **Des engagements pris** par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des QPV, en matière de **mobilisation des politiques et des crédits de droit commun.**
- Les contrats de ville « sont signés dans **l'année du renouvellement général des conseils municipaux.** Ils entrent en vigueur l'année suivante pour une durée de 6 ans ».
- « Les objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires sont pris en considération par les **plans et schémas en matière d'aménagement, d'habitat, de cohésion sociale et de transports** » **existants** (SCOT, PLU, PLH, PDU,...) « ainsi que par les contrats territoriaux » ...(contrats de plans Etat-région par exemple).



La démarche de préfiguration des contrats de ville



La démarche de préfiguration des contrats de ville

- **CIV du 19 février 2013 : décision 22 « Des contrats de ville de nouvelle génération »**
 - « des contrats de ville, à caractère unique et global, alliant les questions urbaines et de cohésion sociale »
 - « préfiguration sur quelques sites tests dès 2013 »

- **Juin 2013 : Lancement de la préfiguration par le Ministre**
 - conduire de manière anticipée et dans un cadre partenarial renforcé, les travaux de préparation à la phase de négociation des contrats »

- **13 février 2014 : dernière réunion du comité d'animation des sites préfigureurs présidée par Monsieur le Ministre**
 - Annonce des principales conclusions de la préfiguration et de préconisations

- **Les suites :**
 - Diffusion d'une version actualisée de « La Nouvelle étape de la politique de la ville. Les réponses à vos questions »
 - Parution de la circulaire des contrats de ville.... puis diffusion d'un kit méthodologique



La démarche de préfiguration des contrats de ville

- **Juin 2013 : Lancement de la préfiguration par le Ministre**

- 12 sites concernés :

Amiens Métropole

Evry Centre Essonne

Plaine Commune

Rennes Métropole

Lille Métropole

Nîmes Métropole

Grand Auch

Grand Dijon

Mulhouse Alsace Agglomération

Communauté Urbaine d'Arras

Toulouse Métropole

Fort de France



**Le lancement du nouveau PNRU : focus sur les articles de loi
relatifs au nouveau PNRU, organisation et échéances**



Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – le lancement du nouveau PNRU

(extraits de l'article 3 de la loi du 21 février 2014)

- Dans le cadre fixé par les contrats de ville, le programme national de renouvellement urbain concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de **la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.**
- Il vise, en priorité, les quartiers présentant les **dysfonctionnements urbains les plus importants**
- Si la requalification des quartiers prioritaires le nécessite, **les interventions de RU peuvent être conduites à proximité** des quartiers bénéficiant des PRU
- Budget de **5 milliards d'euros** sur 10 ans (2014 -2024)
- La possibilité pour l'ANRU d'agir en tant que **co-investisseur**, par des prises de participation dans des sociétés concourant exclusivement au renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville



Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – le lancement du nouveau PNRU

(extraits de l'article 3 de la loi du 21 février 2014)

- Une mise en exergue du travail de **concertation avec les habitants**
 - **Association des habitants** à « la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des PRU, selon les modalités définies dans le contrat de ville »
 - Pour chaque PRU, « mise en place d'une **maison du projet permettant la co-construction** du projet »
 - Représentation **des locataires** au sein du **Conseil d'Administration** de l'ANRU



Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – le lancement du nouveau PNRU

(extraits de l'article 3 de la loi du 21 février 2014)

- Des précisions sur les **modalités d'intervention** de l'ANRU
 - « La production de LLS financée dans le cadre du NPNRU s'effectue dans les unités urbaines auxquelles appartiennent les quartiers concernés par ce programme. **Ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de LLS démolie compatible avec les besoins structurels en LLS fixés par les PLH** ».
 - « Les **subventions** accordées par l'Agence aux EPCI et communes tiennent compte de leur **situation financière, leur effort fiscal et de la richesse de leurs territoires** »
 - La possibilité, dans le cadre du NPNRU, **de simplifier les subventions** accordées par l'ANRU pour **la construction et la réhabilitation de LLS** (forfaitisation éventuelle, ...)
 - **Articulation** avec les actions menées par **d'autres acteurs** pour:
 - la prévention de la **dégradation des copropriétés**
 - le traitement de **l'habitat indigne**
- L'habilitation de l'Agence à « **entreprendre des actions concourant à promouvoir l'expertise française à l'international en matière de RU** »



Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – le lancement du nouveau PNRU

Principaux éléments complémentaires du projet de loi directement liés au NPNRU

- **Une politique intercommunale de peuplement renforcée** (art.8)
Dès qu'il y a un ou plusieurs QPV sur l'EPCI, signature d'une convention intercommunale qui précise pour les QPV de l'EPCI la politique de peuplement et les modalités d'intervention associées

- **L'articulation entre le PLH et les actions du PNRU et du NPNRU** (art. 17)
le PLH peut être modifié « pour prendre en compte les objectifs des projets de rénovation urbaine et de renouvellement urbain »



Avancement de la mise en place du nouveau PNRU



1. **LES « OBJECTIFS RENOUVELES DE L'INTERVENTION DE L'ANRU » DANS LE CADRE DU NPNRU**
2. **LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION DU VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DES FUTURS CONTRATS DE VILLE**
3. **LES PREMIERS PRINCIPES RELATIFS AUX MODALITÉS D'INTERVENTION DU NPNRU**
4. **LA MODULATION DES AIDES DE L'AGENCE EN DIRECTION DES COMMUNES / EPCI en lien avec L'ANALYSE DE LA SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN**
5. **L'ELABORATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANRU D'UNE PROPOSITION D'UNE LISTE DE QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PRÉSENTANT LES DYSFONCTIONNEMENTS URBAINS LES PLUS IMPORTANT**



Extraits des articles 3 et 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

- ❑ « Dans le cadre fixé par les contrats de ville, **le nouveau programme national de renouvellement urbain concourt à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 de la loi** ».
- ❑ « Ce programme, qui couvre la période 2014-2024 **visé en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants** ».
- ❑ **L'ANRU « passe des conventions pluriannuelles avec les collectivités territoriales, les EPCI compétents et les organismes destinataires de ces subventions ».**
- ❑ Les **contrats de ville fixent « les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun et des instruments spécifiques de la politique de la ville ».**
- ❑ Les **contrats de ville fixent « les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions » de renouvellement urbain.**



1. LES « OBJECTIFS RENOUVELÉS DE L'INTERVENTION DE L'ANRU » DANS LE CADRE DU NPNRU



Acquis sur lesquels s'appuyer – les invariants

Des objectifs réaffirmés pour le NPNRU :

➤ ***Continuer à améliorer le fonctionnement urbain des quartiers et le cadre de vie des habitants et usagers***

Conformément à la loi: *Dans le cadre des nouveaux contrats de ville, le NPNRU concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de « la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants ».*

Des acquis indiscutables :

➤ ***une contractualisation pluriannuelle ANRU***

➤ ***une instance partenariale nationale (Etat, Action logement, USH, CDC, ...)***
s'appuyant sur des délégations territoriales pour accompagner les porteurs de projet et les acteurs des PRU

➤ ***un niveau d'exigences fort sur la qualité de la démarche de projet***



Des points d'inflexion

Un contexte qui a évolué - une ambition politique renouvelée:

« la politique de la ville vise à promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique » (article 1^{er} de la loi)

Des **points d'inflexion** majeurs pour les projets du NPNRU :

- *Elaborer et mettre en œuvre des projets de renouvellement urbain au bénéfice de **projets intégrés** (social, économique, environnemental, culturel) se traduisant dans le contrat de ville*
- *Poursuivre la logique de **réparation** et identifier les perspectives de **développement** pour les quartiers avec une vision dynamique du devenir des quartiers à moyen/long terme*
- *Développer une réflexion sur la **fonction du quartier dans la ville et sa participation aux stratégies de développement urbain durable de l'agglomération** (SCOT, PLH, Agenda 21...)*

Une contractualisation basée sur des **objectifs cibles et contextualisés**



Un conventionnement par objectifs

Un socle d' **objectifs incontournables** à contextualiser :

- Augmenter la **diversité** de l' habitat,
- Favoriser la **mixité** fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,
- Adapter la **densité** du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,
- Renforcer l' **ouverture** du quartier et la **mobilité** des habitants,
- Viser l' **efficacité** énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers **de qualité** prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Des engagements contractuels quantitatifs et qualitatifs et des **conditionnalités** liés aux objectifs prioritaires retenus

Un outil: la démarche EcoQuartier et notamment le **référentiel EcoQuartier adapté au renouvellement urbain (pas d' obligation mais forte incitation à s' appuyer sur la démarche)**



2. LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION DU VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DES FUTURS CONTRATS DE VILLE



Nouveaux principes NPNRU

- ❑ Pour les projets bénéficiant d'un soutien financier de l'agence, l'accompagnement de l'ANRU sera formalisé en 2 étapes :
 1. Un protocole de préfiguration précisera le programme de travail détaillé nécessaire pour traduire les orientations stratégiques en projet(s) de renouvellement urbain opérationnels de qualité. Il sera établi à l'échelle du contrat de ville.
 2. Une ou des convention(s) d'application de renouvellement urbain formaliseront l'accompagnement de l'agence pour la réalisation opérationnelle du (ou des) projet(s), en fonction du degré de maturité du ou des projet(s).
 - ❑ Pour les quartiers ayant vocation à bénéficier de crédits déconcentrés de type « OPI », le dispositif présenté sera adapté
-

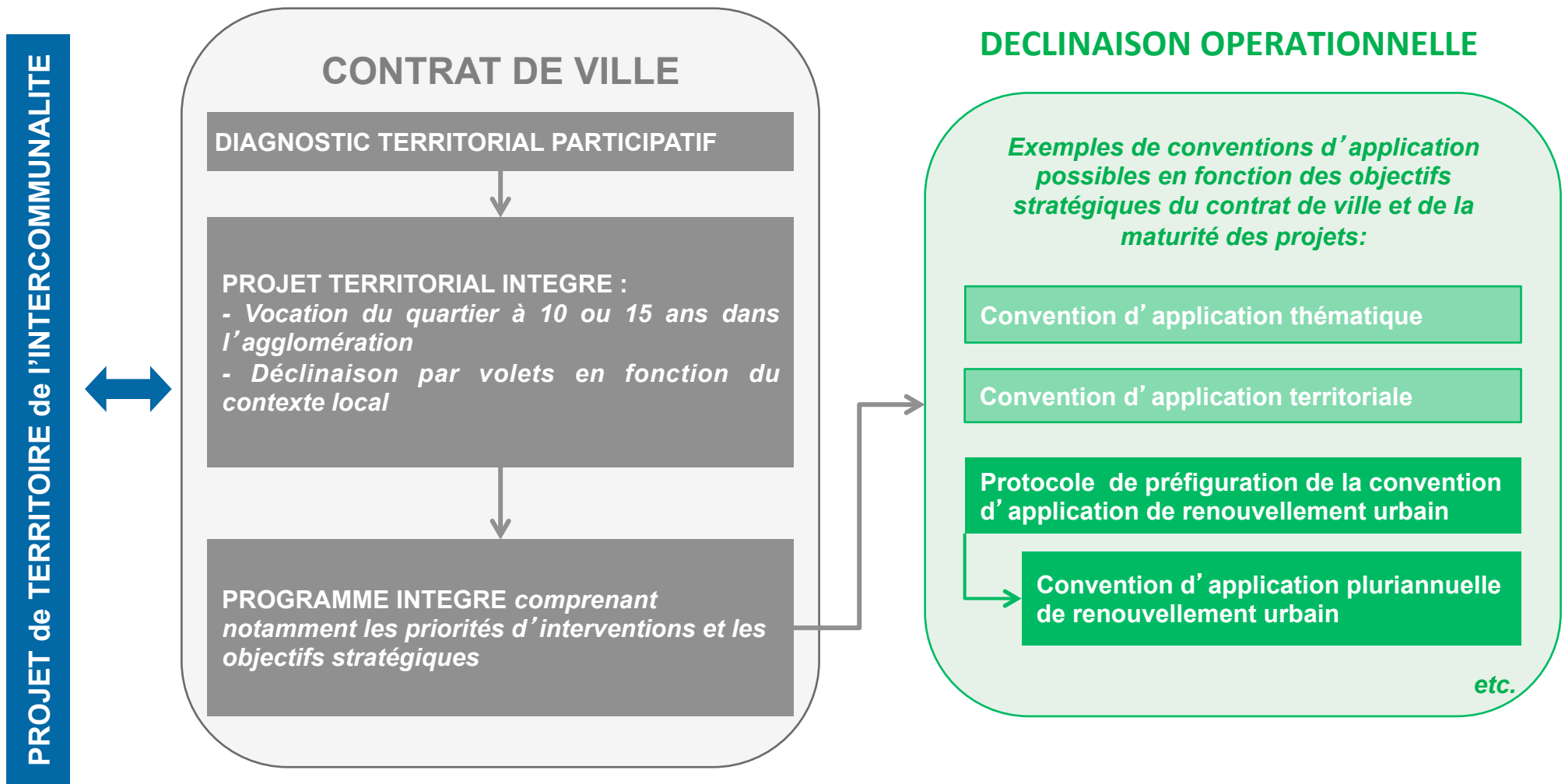


Principes de contractualisation maintenus

- **Porteur de projet clairement identifié et responsable politiquement**
- **Contractualisation sur un projet global élaboré dans le cadre du partenariat local**
- Engagement de l'ANRU précédé d'un **échange entre le porteur de projet** accompagné de ses partenaires locaux **et les partenaires nationaux** de l'Agence réunis **en comité d'engagement**.
- **Des engagements contractuels** des différentes parties dans le protocole et la convention d'application, notamment sur les aspects suivants : programmatique, temporel, financier et qualitatifs.
- Un **cadre pluriannuel**, contractualisant les crédits mobilisés.
- Des **points de rendez-vous réguliers** (revues de projets, points d'étape) organisés pour mesurer l'état d'avancement du ou des PRU, vérifier le respect des engagements des différentes parties et contribuer à assurer la cohérence des interventions avec les orientations du contrat de ville.



Les contrats de ville de nouvelle génération Au service de projets territoriaux intégrés



3. LES PREMIERS PRINCIPES RELATIFS AUX MODALITÉS D'INTERVENTION DU NPNRU



Grands principes d'évolution envisagés pour le NPNRU

- **Réorganisation des familles d'opération subventionnées par l'ANRU** en trois grands « groupes » : Études et Ingénierie, Aménagement urbain, et Programmes Immobiliers, avec maintien d'une « boîte à outils » adaptée à la diversité des projets

12 familles dans PNRU



3 groupes dans le NPNRU

01- Démolition de LLS
02- Production de LLS
03- Changement d'usage de LLS
04- Requalification d'ilots d'habitat dégradé
05- Réhabilitation de LLS
06- Résidentialisation de logements
07- Amélioration de la qualité de service des LLS
08- Aménagement
09- Equipements publics
10- Equipements commerciaux et artisanaux
11- Habitat privé (accession, intervention sur les copropriétés dégradées, restructuration lourde de logements)
12- Etudes et ingénierie

01- Etudes et ingénierie

02- Aménagements urbains

- Aménagement
- Démolition de LLS
- Démolition de copropriétés dégradées

03- Programmes immobiliers

- Production de LLS
- Requalification de LLS
- Accession à la propriété
- Portage de copropriétés dégradées
- Equipements publics
- Equipements commerciaux et locaux d'activité



4. LA MODULATION DES AIDES DE L'AGENCE EN DIRECTION DES COMMUNES / EPCI en lien avec l'ANALYSE DE LA SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Principes directeurs



❑ **Extrait de l' article 3 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**

« Les subventions accordées par l' agence [l' ANRU] aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes tiennent compte de leur situation financière, de leur effort fiscal et de la richesse de leurs territoires. »

❑ **Objectifs recherchés**

- Mettre en place des outils pour **optimiser la dépense publique, renforcer l'équité financière et s'assurer de la soutenabilité financière des projets**
- **Adapter les méthodes** pour les rendre **plus lisibles** et les inscrire dans une **véritable logique d'aide au financement de projet**
- Rechercher en permanence une **économie de moyens**, via la simplification des modalités de financement pour **faciliter l'élaboration, l'instruction et le suivi des dossiers**



**5. L' ELABORATION PAR LE CONSEIL D' ADMINISTRATION
DE L' ANRU D' UNE PROPOSITION D' UNE LISTE
DE QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE PRÉSENTANT LES DYSFONCTIONNEMENTS
URBAINS LES PLUS IMPORTANTS**

Méthode de travail

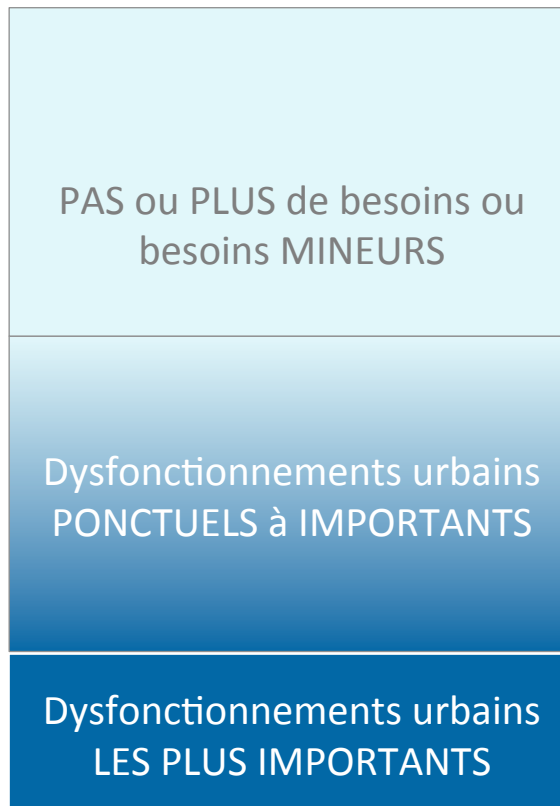


RAPPEL : LE CADRE LÉGISLATIF ET LE RÔLE DU CA DE L'AGENCE

Éligibilité

Des contrats de ville signés pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville
L'ensemble de ces QPV sont éligibles au NPNRU

Importance du dysfonctionnement urbain



Priorisation des crédits



Arrêté du ministre listant les quartiers bénéficiant en priorité des crédits du NPNRU sur proposition du CA de l'ANRU (% des 5 mds€)

- **Le CA de l'Agence devra donc proposer au Ministre une liste de quartiers qui bénéficieront en priorité des crédits du NPNRU.**
- Pour ce faire, le CA devra :
 - **qualifier et hiérarchiser les dysfonctionnements urbains** des quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - **définir la part des crédits** du NPNRU dont bénéficieront ces quartiers prioritaires.

